

**83 SG/17**

**Original: Anglais**

**SIXIÈME PLAN STRATÉGIQUE DE L'OIE  
POUR LA PÉRIODE 2016 - 2020**

**(83 SG/17)**

## L'OIE EN MARCHÉ VERS 2020

L'OIE est la principale organisation mondiale œuvrant en faveur de la santé et du bien-être des animaux. Cette reconnaissance a été obtenue grâce à un leadership et à une vision qui reposent sur l'excellence scientifique, la solidarité internationale et la transparence, et cela depuis la création de l'Organisation en 1924. L'OIE est une organisation intergouvernementale qui regroupe des Pays Membres du monde entier, dont la mission est l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux dans le monde et la réduction des risques sanitaires à l'interface homme-animaux-environnement grâce à l'approche « Une seule santé ». L'OIE est reconnue par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) comme étant l'organisation chargée d'édicter des normes scientifiques destinées à assurer la sécurité du commerce international des animaux et des produits d'origine animale.

D'ici à 2020, l'OIE renforcera son leadership mondial sur la base de son mandat et s'appuiera sur son expérience pour soutenir le développement économique et humain. L'Organisation délivrera à cet effet des informations et des services de qualité dont l'objectif est de maîtriser les risques pour la santé et le bien-être des animaux terrestres et aquatiques, de réduire dans toute la mesure du possible les dangers pour la santé humaine et de protéger l'environnement et la biodiversité grâce à l'approche « Une seule santé ». Ces actions se traduiront par des actions améliorant les conditions du contrôle des maladies et des échanges nationaux et internationaux et par une amélioration de la sécurité sanitaire et de la sécurité sanitaire des aliments. Il en résultera aussi un renforcement de la sécurité alimentaire (notamment par de meilleurs rendements et une réduction du gaspillage alimentaire), une progression des performances économiques, une évolution vers un monde plus prospère et une meilleure compréhension des relations sociales et économiques entre les hommes et les animaux.

L'OIE utilisera les connaissances les plus récentes et les technologies existantes pour étayer les bases scientifiques de ses normes, lignes directrices, points de vue et résultats, et assurera une diffusion rapide des informations à ses Pays Membres au moindre coût. L'Organisation présentera ses positions concernant l'application des mesures de santé publique vétérinaire, notamment la maîtrise des zoonoses chez les animaux, les contrôles relatifs à la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production et l'utilisation prudente des antimicrobiens.

L'OIE continuera de faire appel aux acquis et à la diversité de l'excellence scientifique et de l'expérience disponibles dans ses Pays Membres et de son réseau international de laboratoires de référence et de centres collaborateurs. L'Organisation s'efforcera d'impliquer des professionnels et des experts représentatifs de la démographie de leurs disciplines et porteurs des connaissances et de l'enthousiasme nécessaires pour garantir ses capacités futures et celles des *Services vétérinaires* nationaux dans le monde.

## LA VISION GLOBALE DE L'OIE ET SES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

La vision globale de l'OIE peut se traduire par « Protéger les animaux, préserver notre avenir » afin de conduire à la prospérité économique et au bien-être social et environnemental.

Pour mettre en oeuvre cette vision, les objectifs stratégiques de l'OIE sont les suivants :

- **assurer** la santé et le bien-être des animaux, la sécurité sanitaire des animaux ainsi que des produits et aliments qui en sont issus<sup>1</sup> et réduire la transmission des maladies en maîtrisant les risques à l'interface homme-animaux-environnement ;
- établir la **confiance** entre les acteurs et les partenaires commerciaux lors des échanges transfrontaliers d'animaux, ainsi que des produits et des aliments qui en sont issus, grâce à la transparence et à la bonne communication relative à la survenue des maladies épidémiologiquement importantes, et asseoir la crédibilité des processus et procédures de l'Organisation ;
- renforcer les **capacités** et la pérennité des *Services vétérinaires* nationaux.

Le sixième Plan stratégique fixe trois objectifs stratégiques majeurs pour la période 2016-2020 et couvre trois domaines transversaux nécessaires à leur réalisation.

## LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES POUR LA PÉRIODE 2016-2020

### OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 : ASSURER LA SANTE ET LE BIEN-ETRE DES ANIMAUX PAR UNE GESTION ADAPTEE DES RISQUES

Cet objectif recouvre la santé et le bien-être des animaux, la sécurité sanitaire des animaux ainsi que des produits et aliments qui en sont issus, la propagation transfrontalière des maladies et la gestion scientifique des risques sanitaires à l'interface homme-animaux-environnement par l'approche « Une seule santé ». Il en résultera une amélioration de la sécurité alimentaire et de la sécurité sanitaire des aliments, un recul des maladies frappant les animaux utilisés pour la production alimentaire, le travail ou les activités sportives, ou touchant les animaux de compagnie, une diminution de la fréquence de transmission des maladies entre les animaux et l'homme (par contact direct ou via la chaîne alimentaire), une augmentation des revenus et des avantages économiques supplémentaires liés à la protection des animaux d'élevage précieux, une réduction secondaire des frais de santé ainsi qu'une durabilité des échanges nationaux et internationaux.

Les principales composantes de cet objectif sont les suivantes :

- le développement continu en temps utile de normes scientifiques actualisées sur la santé et le bien-être des animaux et sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, s'agissant aussi bien des animaux terrestres (y compris des abeilles et des reptiles) que des animaux aquatiques ;
- le développement continu en temps utile de lignes directrices et recommandations scientifiques actualisées sur la gestion, le contrôle et/ou l'éradication des maladies, notamment celles qui surviennent à l'interface homme-animaux-environnement, en prenant en compte les facteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Éléments spécifiques à couvrir :

- direction et coordination de programmes internationaux et régionaux pour l'éradication mondiale ou le contrôle mondial de certaines maladies spécifiques d'importance économique et sociale, dont la rage canine, la fièvre aphteuse et la peste des petits ruminants (PPR);

---

<sup>1</sup> L'expression « produits d'origine animale » inclut les produits d'origine animale et les matériels tels que le matériel génétique, et les produits biologiques utilisés pour le diagnostic et le contrôle des maladies.

- établissement d'un nouveau modèle de partenariat avec le secteur privé pour faciliter l'élaboration des normes sur des questions spécifiques relevant de domaines bien définis ;
- gestion efficace et raisonnable de l'utilisation des antimicrobiens ;
- compréhension des relations entre le changement climatique et la santé des écosystèmes, le recul de la biodiversité et la propagation des maladies se répercutant sur la santé et le bien-être des animaux ;
- prise en compte des nouvelles technologies rapidement évolutives pour l'élaboration des normes, notamment sur les produits de diagnostic et les vaccins, et capacité de l'OIE à accéder à une expertise dans ces technologies ;
- détection précoce et caractérisation des agents pathogènes d'origine animale utilisés délibérément pour nuire à des populations animales ou humaines ou à des économies, dans le cadre d'actes de bioterrorisme ;
- évaluation du système appliqué par l'OIE pour déterminer le statut sanitaire officiel des Pays Membres et pour dresser la liste des maladies à déclaration obligatoire ;
- révision des recommandations de l'OIE concernant les mesures, procédures et certifications commerciales, à la lumière de l'accord de l'OMC sur la facilitation du commerce, tout en maintenant la vigilance sur les mesures de contrôle.

La période 2016 à 2020 verra des améliorations du processus d'élaboration des normes de l'OIE, notamment l'incitation de tous les Pays Membres à s'engager dans ce processus, en veillant à la compréhension et à la transparence des procédures de l'OIE et en renforçant l'implication des acteurs avec qui l'OIE a passé des accords de coopération. Sur un plan pratique, une partie significative des travaux préparatoires de l'élaboration des normes se fera à l'aide de groupes de discussion électroniques et de téléconférences, avec le double avantage d'une réduction des coûts et d'une participation plus large des parties prenantes. Des procédures seront définies pour mettre en place ces groupes et en assurer l'efficacité de fonctionnement.

Dans le cadre des procédures de maîtrise des risques pour la santé et le bien-être des animaux, il sera fait appel aux sciences sociales, économiques et environnementales afin d'atténuer les conséquences inattendues de leur mise en oeuvre. L'OIE développera des capacités internes pour aborder ces questions ou mettra en place des partenariats pour les traiter sur la base des meilleures pratiques expérimentées. Une grande attention sera accordée aux relations entre les normes de l'OIE et les normes du secteur privé utilisées dans les transactions commerciales portant sur les animaux et les produits d'origine animale et des négociations permanentes seront mises en place avec les organismes de normalisation du secteur privé : Initiative « Des aliments sains partout et pour tous » (SSAFE), Initiative mondiale pour la sécurité sanitaire des aliments (GFSI), ISO, etc.

L'OIE fera preuve de solidarité et de rigueur scientifique en adaptant le cadre de ses normes à des profils de risques constamment évolutifs afin d'éviter l'introduction ou le maintien de mesures créant des charges financières injustifiées pour les Pays Membres ou encore l'application de mesures inutilement restrictives en vue d'assurer la sécurité des échanges commerciaux. Quoi qu'il en soit, l'Organisation veillera à ce que la santé et le bien-être des animaux n'en soient pas compromis.

Toute l'attention nécessaire sera apportée aux technologies émergentes et aux produits nouveaux utilisés dans le cadre des normes de l'OIE car de plus en plus de techniques essentielles aux sciences vétérinaires font l'objet de développements commerciaux.

## OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 : ÉTABLIR LA CONFIANCE PAR LA TRANSPARENCE ET LA COMMUNICATION

La communication est une composante essentielle du mandat de l'OIE depuis 1924. La transparence et la communication font partie d'un programme global d'analyse de risque, et servent également à établir des relations et à créer la confiance entre les acteurs concernés, dont les partenaires commerciaux, ainsi qu'avec le grand public. Pour atteindre cet objectif, la communication doit être rapide, contextualisée et compréhensible, et elle doit utiliser les moyens et les canaux les mieux adaptés. Il en résultera des déclarations faisant autorité en matière de santé animale, une notification sans délai des événements sanitaires touchant les animaux, une analyse de la situation zoonositaire et des tendances épidémiologiques mondiales et la diffusion publique d'informations scientifiques sur l'état de santé et le bien-être des animaux dans le monde.

La période 2016 – 2020 verra également :

- un niveau élevé de la communication de l'OIE grâce aux réseaux sociaux, aux communiqués et aux conférences de presse en cas d'événements mondiaux relevant de sa sphère d'expertise et d'influence, en étroite collaboration, s'il y a lieu, avec d'autres organisations internationales comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ;
- l'élargissement des réseaux de communication de l'OIE pour contribuer aux débats sur les valeurs sociales, économiques et environnementales en rapport avec la santé et le bien-être des animaux<sup>2</sup> ;
- l'analyse détaillée, l'interprétation, la confirmation et la prédiction des événements sanitaires afin d'améliorer le diagnostic des maladies et les investigations sur les foyers à déclarer et de mieux cerner les tendances épidémiologiques permettant d'éclairer les évaluations de risques et les prises de décision des Pays Membres ;
- une interface cohérente et élargie entre le Système WAHIS<sup>3</sup> et les bases de données régionales et/ou nationales; pour assurer une dissémination rapide de l'information sur les maladies animales ;
- l'établissement d'une plate-forme de formation destinée aux responsables des Pays Membres qui leur permette de documenter et de notifier les apparitions de maladies via le système WAHIS, ainsi qu'aux partenaires commerciaux et aux autres parties potentiellement touchées.

Durant la période du sixième Plan stratégique, l'OIE révisera également sa procédure de normalisation et les processus connexes afin d'en améliorer la transparence, ce qui devrait inciter à une meilleure participation. Les principales informations techniques utilisées pour les prises de décision seront notamment rendues publiques de manière plus systématique, sous réserve des limites inhérentes à la propriété intellectuelle.

## OBJECTIF STRATEGIQUE N°3 : RENFORCER LES CAPACITES ET LA DURABILITE DES SERVICES VETERINAIRES

Dans les Pays Membres, les *Services vétérinaires* nationaux sont responsables d'un élément capital, à savoir le système mis en place pour gérer la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé publique vétérinaire.<sup>4</sup>

---

<sup>2</sup> Le plan de communication stratégique de l'OIE de mai 2013 précise des bases utiles pour cet objectif. Cf. [http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/OIE\\_Communication\\_strategic/OIE\\_Communication\\_strategic\\_plan-Intranet-May\\_2013.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/OIE_Communication_strategic/OIE_Communication_strategic_plan-Intranet-May_2013.pdf)

<sup>3</sup> WAHIS : Système mondial d'information zoonositaire.

<sup>4</sup> Outre les structures de base officielles, les *Services vétérinaires* incluent des unités annexes telles que des laboratoires, des établissements de recherche et d'enseignement et des services d'information, ainsi que des vétérinaires du secteur privé. Les *Services vétérinaires* peuvent inclure des composantes publiques et privées. Cf. glossaire du *Code terrestre*.

Les *Services vétérinaires* nationaux doivent avoir la capacité et la durabilité suffisantes pour assurer les services qu'ils délivrent, notamment l'inspection et la certification des animaux et des produits d'origine animale, la gestion de la situation zoonositaire et du bien-être animal et le contrôle des maladies à l'interface homme-animaux-environnement. Cette capacité et cette durabilité sont liées à la disponibilité des ressources et à l'intégrité du système de gestion qui couvre les politiques, les procédures, les personnels, la documentation, les procédures d'audit et d'évaluation, les plans de réponse aux alertes sanitaires et aux autres situations critiques. Cet objectif se traduira par des *Services vétérinaires* renforcés et bien structurés, avec des systèmes de gouvernance vérifiables et l'établissement de rapports de performances (incluant évaluations et audits), et il assurera une meilleure application des normes de l'OIE par les Pays Membres.

Cet objectif stratégique comporte trois volets principaux :

- le développement continu de normes et de lignes directrices actualisées pour la gestion des *Services vétérinaires* et de leurs composantes ;
- l'assistance directe (y compris le renforcement des capacités) et le soutien technique aux Pays Membres pour leur permettre d'appliquer et respecter ces normes et lignes directrices, et mettre en oeuvre les recommandations issues des missions PVS ;
- les orientations politiques, incluant la médiation des litiges.

Pour le premier de ces volets, l'OIE continuera de développer, renouveler et réviser ses normes et lignes directrices portant sur la qualité et l'évaluation des *Services vétérinaires* (y compris des professionnels du secteur vétérinaire et des organismes statutaires vétérinaires), sur la certification vétérinaire, sur la législation vétérinaire et sur l'enseignement ; il en sera de même pour ses orientations sur la gestion de la qualité, les contrôles qualité, les obligations de gestion et les impératifs techniques applicables aux laboratoires effectuant des diagnostics de maladies animales infectieuses.

Avec le second volet, l'OIE continuera la phase de renforcement des capacités postérieurement à l'analyse des écarts pour le soutien des *Services vétérinaires* nationaux, en vue d'assurer la durabilité des évolutions découlant de la procédure PVS<sup>5</sup> qui inclut les évaluations, l'analyse des écarts, les révisions législatives et la création de banques de vaccins régionales ou internationales. Ces actions de développement des capacités seront financées principalement par le Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux, qui est indépendant du budget général de l'OIE. Compte tenu du volume croissant de ses actions de renforcement des capacités par rapport à ses activités régulières, l'OIE envisagera des options visant à soutenir les deux types d'activités à un niveau optimal, sans exclure l'hypothèse d'une séparation fonctionnelle sous la gouvernance de l'OIE.

Concernant la troisième composante, l'OIE s'efforcera de mieux sensibiliser les décideurs à l'intérêt, en termes de bien public mondial, des investissements fléchés sur l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux et sur la santé publique vétérinaire. Par ailleurs, si des litiges ou des tensions surviennent entre Pays Membres à propos de la gestion des risques sanitaires dans des pays voisins ou à l'occasion d'échanges bilatéraux entre pays, l'OIE fournira l'interprétation et les éléments contextuels nécessaires à l'application pratique des normes adoptées par ses Pays Membres (sur la base de la procédure de médiation définie)<sup>6</sup>.

La période 2016–2020 verra :

- une amélioration des orientations politiques fournies aux *Services vétérinaires* ;

---

<sup>5</sup> L'Outil PVS est un outil de l'OIE utilisé pour évaluer les performances des *Services vétérinaires*.

<sup>6</sup> Article 5.3.8. du *Code terrestre*.

- la poursuite des investissements dans la formation et la montée en compétences des Délégués et des points focaux nationaux ;
- l'élargissement du périmètre de l'Outil PVS pour couvrir non seulement les instances officielles et les autres services publics ou privés chargés de la santé publique vétérinaire ou des opérations de gestion de la faune sauvage touchant à la santé animale (y compris dans le secteur des animaux aquatiques) mais aussi les services impliqués dans le bien-être animal ;
- la tenue de séminaires conjoints OIE/OMS entre les services de santé animale et les services de santé publique pour améliorer la collaboration intersectorielle ;
- la consolidation des avis techniques et des orientations politiques concernant la préparation et la gestion efficace des situations d'urgence, y compris en cas de catastrophes naturelles ou d'actes indésirables potentiellement intentionnels, et l'inclusion de ces questions dans l'Outil PVS ;
- une amélioration des dispositifs visant à développer les partenariats public-privé venant à l'appui des *Services vétérinaires*, notamment des mécanismes de gestion des situations d'urgence, dont l'identification des animaux, les banques de vaccins et les programmes d'indemnisation ;
- la prolongation des accords de jumelage entre les Centres de référence, les organismes statutaires vétérinaires et les établissements d'enseignement vétérinaire ;
- une meilleure définition du rôle des paraprofessionnels et des spécialistes non vétérinaires, en s'attachant également à leur formation initiale et continue ;
- une amélioration du processus d'adoption et de la mise en oeuvre des normes de l'OIE par tous les Pays Membres.

Afin de soutenir ce niveau d'activité, l'OIE renforcera l'appel aux bailleurs de fonds potentiels et recherchera activement les ressources possibles en suivant des approches novatrices si nécessaire afin d'assurer la durabilité des contributions dans le temps. Des dispositifs de crise seront développés pour définir les priorités d'action et identifier les éléments devant éventuellement être revus à la baisse si les financements diminuaient.

## LES ASPECTS TRANSVERSAUX POUR 2016–2020

### A : L'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE

La notoriété de l'OIE repose sur la qualité et l'objectivité des éléments scientifiques auxquels l'Organisation se réfère pour ses activités de normalisation, ses analyses épidémiologiques, la médiation des litiges et certaines autres actions. Une composante essentielle est assurée par le vaste réseau des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs de l'OIE, et leurs prestations en matière de diagnostic, de développement et de validation de méthodes de diagnostic, de recherche et de transfert de connaissances. En application des quatrième et cinquième plans stratégiques, les procédures suivies par l'OIE pour la reconnaissance des Centres de référence ont été harmonisées et de nouveaux critères de reconnaissance ont été établis ; des règles de jumelage ont été incluses dans ces procédures.

Il est reconnu que les efforts pour une amélioration continue doivent être poursuivis en raison de la rapidité des développements scientifiques et technologiques, sachant qu'il n'est pas exclu que des Centres de référence reconnus il y a plusieurs années ne soient plus à la pointe du progrès scientifique. C'est pourquoi, lors de la période 2016 à 2020, il sera procédé progressivement à une évaluation indépendante et exhaustive des Centres de référence actuels de l'OIE, sous la supervision de l'Assemblée et des commissions spécialisées concernées. L'évaluation vérifiera que les centres et laboratoires contribuent efficacement au travail courant de l'Organisation et assistent les Pays Membres, plus particulièrement pour les stratégies globales de contrôle des maladies.

Par elle-même, une telle évaluation ne suffira probablement pas à assurer l'accès aux meilleures compétences dans les nouveaux domaines scientifiques et technologiques caractérisés par un contexte en constante mutation, avec des approches transdisciplinaires et une représentation géographique adaptée. L'OIE explorera par conséquent les voies garantissant l'accès à ces compétences, notamment en recherchant les moyens par lesquels les Délégués, les points focaux nationaux et les Centres de référence peuvent aider à identifier et à impliquer des scientifiques de la prochaine génération ou ayant l'expérience pratique des nouvelles technologies ; de nouveaux partenariats seront également mis en place à cet effet, y compris avec le secteur privé.

L'OIE continuera d'organiser des conférences et des ateliers scientifiques consacrés aux questions importantes et d'assurer la diffusion des connaissances sur les aspects liés à la santé et au bien-être des animaux et à la santé publique vétérinaire.

## **B : LA DIVERSITE, LA PARTICIPATION, L'ENGAGEMENT ET LA TRANSPARENCE**

Il est souhaitable que les processus de décision de l'OIE reposent sur la participation de l'ensemble de ses Membres, sur l'opinion scientifique éclairée des spécialistes, surtout de ceux qui sont au fait des développements scientifiques et des technologies de pointe, de même que sur les avis des spécialistes en sciences économiques, sociales et environnementales. Ces questions seront traitées lors de la période du sixième Plan stratégique. Ainsi, en s'attachant à suivre une approche flexible, l'OIE veillera notamment à ce que l'engagement d'experts vétérinaires et scientifiques dans les groupes ad hoc et groupes de travail et parmi les collaborateurs reflète la démographie de leurs professions respectives, tout en continuant à respecter les paramètres liés à la géographie et à l'expertise.

La période 2016-2020 verra également :

- l'évaluation critique des missions des commissions spécialisées et des groupes de travail, avec au besoin les ajustements nécessaires, afin d'assurer que ces missions répondent aux besoins de l'OIE ;
- une évaluation des relations de travail entre les commissions spécialisées afin d'en optimiser l'efficacité et l'efficience ;
- des améliorations de la procédure d'élection des membres des commissions spécialisées et une limitation de la durée de leur mandat ;
- le recours à une base démographique plus large pour la nomination des experts des groupes de travail et groupes ad hoc et pour l'élection des membres des commissions spécialisées.

## **C : LA GOUVERNANCE**

La période du sixième Plan stratégique devrait être marquée par des changements significatifs de la démographie de l'OIE et de la profession vétérinaire en général et par une accélération continue des évolutions technologiques. Ces défis auront un impact sur la gestion de l'OIE sous la gouverne de ses organes statutaires, du siège et des bureaux régionaux et sous-régionaux, mais aucun changement n'est prévu en termes de structure générale ni de gouvernance pour la période 2016-2020.

### **SIEGE ET BUREAUX REGIONAUX / SOUS-REGIONAUX**

Des efforts seront entrepris pour améliorer la compréhension des rôles et objectifs stratégiques du siège, des bureaux régionaux, des bureaux sous-régionaux et des commissions régionales, les uns par rapport aux autres. Les commissions régionales seront incitées à appliquer le sixième Plan stratégique en fonction des besoins des régions, avec l'assistance du siège et des bureaux régionaux.

Il est prévu de parvenir à une réduction substantielle des documents papier liés aux réunions, notamment à la Session générale et aux activités d'élaboration des normes. L'intérêt et la durabilité des publications papier de qualité produites par l'OIE seront réévalués. L'OIE tirera le meilleur parti des technologies existantes, tout en tenant compte de la diversité des capacités de ses Pays Membres.

## PLANIFICATION DES RESSOURCES ET REDDITION DE COMPTES

Il est reconnu que les structures de travail de l'OIE pourraient tirer profit d'une stratégie de ressources humaines reposant sur les situations démographiques diversifiées qui caractérisent la médecine vétérinaire et d'autres disciplines connexes. Un plan quinquennal glissant portant sur les ressources humaines stratégiques et définissant le recrutement, la fidélisation et le développement du personnel du siège et des bureaux régionaux et sous-régionaux sera proposé, sur la base de différents scénarios d'accès aux ressources. De nouveaux modèles de financement et un renforcement des engagements avec les Pays Membres, les bailleurs de fonds et les partenaires seront envisagés pour répondre aux attentes et aux exigences des programmes.

Un plan à long terme sera établi pour les installations et les équipements du siège, y compris les infrastructures physiques et les systèmes informatiques. Ce plan viendra à l'appui des besoins organisationnels envisagés dans le sixième Plan stratégique et protégera le patrimoine immobilier de l'OIE.

L'OIE s'appuiera sur la solidité avérée de sa gestion financière, obtenue grâce au maintien des procédures de comptabilité d'engagement au siège et dans les bureaux régionaux et grâce aux audits constructifs conduits dans ces bureaux pour confirmer le respect des politiques et procédures établies. Pour répondre aux exigences accrues des bailleurs de fonds qui contribuent au budget principal de l'OIE en imposant les normes les plus strictes en matière de reddition des comptes, l'optimisation de l'utilisation des ressources sera démontrée aux Pays Membres comme aux bailleurs de fonds par des indicateurs de performances clairement définis dans les plans de travail annuels, et une plus grande importance sera attachée à la présentation de résultats chiffrables. Comme pour le budget général, le bilan de performances du Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux ne se présentera plus sous forme de rapport d'activités mais de compilation de résultats faciles à mesurer afin de mieux démontrer l'optimisation de l'utilisation des ressources.

## PARTENARIATS

L'OIE continuera de développer des synergies et des engagements solides aux côtés de ses partenaires institutionnels internationaux dont l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Commission du Codex Alimentarius, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), etc. pour les questions d'intérêt commun. L'OIE poursuivra sa recherche de partenariats complémentaires avec d'autres organisations s'il y a lieu. Elle poursuivra avec la FAO et l'OMS, dans le cadre du partenariat tripartite, ses travaux portant sur les programmes tels que le Plan-cadre mondial pour la lutte progressive contre les maladies animales transfrontalières (GF-TADS), l'éradication de la peste des petits ruminants et de la rage canine, le contrôle mondial de la fièvre aphteuse, l'alignement de l'Outil PVS avec le Règlement Sanitaire International de l'OMS (RSI) et la poursuite du programme pour la séquestration des matériels contenant le virus de la peste bovine (avec la FAO).

L'Organisation renforcera ses relations avec la communauté internationale de la sécurité, comme Interpol, dans des domaines d'intérêt commun liées à la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement de situations liées aux agents pathogènes d'origine animale utilisés de façon délibérée pour provoquer des dommages ou catastrophes naturels, ainsi que pour les mesures pour renforcer le contrôle de la contrefaçon des médicaments et la détection des fraudes, et pour contribuer à des programmes internationaux visant à promouvoir des approches intégrées de la gestion des risques sanitaires à l'interface homme-animal comme le Programme de sécurité sanitaire mondiale (GHSA).

L'OIE a passé plus de 60 accords de coopération avec des partenaires extérieurs représentant des organisations professionnelles, universitaires, privées et civiles. Elle mettra en place un processus de suivi de ces accords pour assurer qu'ils restent stratégiquement valides et font avancer les objectifs de l'Organisation.